



Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023

2

■ Secrétariat de séance :

Alexandra Ponchel a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la séance en date du 22 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

■ Remarques diverses

Néant

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 9 novembre 2020, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir sollicité la AARPI QUENNEHEN et TOURBIER, avocats à Amiens pour représenter la commune dans le cadre d'un recours du Sport Nautique Valéricain auprès du Tribunal Administratif et défendre les intérêts de la commune,
- Avoir validé pour l'Eglise St Martin les bureaux d'études ESCA pour l'étude structurelle des deux nefs pour un montant de 5 250 € HT et TOLLIS pour la réalisation des sondages au niveau des corniches et des voutes intérieures afin de s'assurer de l'absence de décor sous-jacent pour un montant de 7 599 €HT,
- Avoir signé la proposition de l'entreprise PROLUDIC pour l'acquisition d'un équipement d'une aire de jeux au parc des Corderies pour un montant de 39 660,07 €HT,
- Avoir sollicité une subvention de 10 000 € auprès de la région Hauts de France dans le cadre de l'appel à projets « Jardins en scène 2024 » afin de financer les temps forts de « Jardins en Scène à Saint-Valéry-sur-Somme ».

1-Tarifs pour l'année 2024 - (2023-45)

Monsieur le Maire présente la proposition de tarification pour l'année 2024 préparée par la commission des finances qui s'est réunie le 8 décembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs communaux excepté le tarif journalier des camping-cars pour l'année 2024 tels que repris dans le tableau ci-dessous. *(1 vote contre sur le tarif des camping-cars Francis Eynard)*

TARIFS 2024

(Date d'effet au 1^{er} janvier 2024)

Caution	1000 € ou 200 € pour les associations locales
Caution clefs	20 € sont consignés à titre de caution lors de la remise des clefs. Le chèque n'est pas encaissé et est restitué dès retour de la clef
Arrhes	Pourcentage à verser pour les réservations de salles ou de matériel payant. Attention, la somme est encaissée au moment de la réservation. Les arrhes représentent 30 % du prix total de la location.
Cirques	Refus de principe pour toutes demandes : pas de terrain adapté

Cimetière

Concessions funéraires	*cinquantenaire : simple : 506€ - double 1018€ - extérieurs exceptionnels : simple 3 084€, double 6 111€ * trentenaire : simple : 316€ - double 639€ - extérieurs exceptionnels : simple 1 529€, double 3 828€ *temporaire (15 ans) : simple : 127€ - double 254€ - Pas d'extérieurs
Concessions cinéraires (superficie prévue des concessions 0,50 m ²)	*cinquantenaire : 122 € - extérieurs exceptionnels : 735 € *trentenaire : 74 € - extérieurs exceptionnels : 444 €
Jardin du souvenir	*gratuit *pose d'une plaque : 63 €
Vacations funéraires Dans le cadre de l'application des articles L2213-15 et R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales	*25 € la vacation

Occupation du domaine public

Droit d'occupation du domaine public communal Tarif annuel pour l'occupation des trottoirs et des accotements communaux (non proratisable)	*installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales non couverts : 110€ le m ² 110€ le premier objet publicitaire, 331 € le second objet publicitaire, 552 € le troisième objet publicitaire, 772 € le quatrième objet publicitaire, Minimum de perception 1m ² *installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales semi-couverts : 167€ le m ² *installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales couverts : 220€ le m ² Minimum de perception 1m ² - pour les équipements installés sur la plage des bains de la ville au prorata de la concession de plage
Droit d'occupation du domaine public communal pendant la piétonisation de la rue de la Ferté (non proratisable)	114€ le m ²
Droit d'occupation du domaine	210€, par mois, par place, non proratisable

public communal pour décoration florale sur le quai Blavet	
Droit d'occupation du domaine public sur place de stationnement, impliquant un aménagement spécial (<i>cf charte d'occupation du domaine public</i>)	Aménagement spécial validé Autorisation accordée et trottoir libre Redevance annuelle de 2 276€ par an, par place, non proratisable
Installations de chantier /échafaudages	9,70€ par jour prix forfaitaire
Tarifcation des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public	Dossier non remis ou non complet : Taxe de 300 euros Surtaxe : Dépassement du métrage autorisé : le prix du m ² occupé sera multiplié par 5 pour l'année et pour la superficie totale ayant fait l'objet d'occupation : Soit 420€ le m ² Taxes pour avertissement en cas de manquement aux obligations de la charte ou en cas de dépassement sur un espace ne pouvant faire objet d'une autorisation : <i>1^{er} avertissement</i> : gratuit <i>2^{ème} avertissement</i> : 200 euros (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe <i>3^{ème} avertissement</i> : 500€ (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe <i>A partir du 4^{ème} avertissement</i> : 1000€ (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) Tout avertissement supplémentaire est facturé à hauteur de 1000 euros. Les pénalités pour avertissement s'additionnent (<i>quel que soit le sujet</i>) et peuvent être cumulés avec la non remise de documents
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché à l'année* et optant pour un forfait mensuel (<i>« abonnement général »</i>)	10,22€ le mètre linéaire par mois 7,28€ le forfait de raccordement électrique <i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i>
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché pendant 6mois, quai Courbet, et optant pour un forfait mensuel (<i>« abonnement spécial »</i>)	19,22€ le mètre linéaire par mois <i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i>
Droit de place marché du dimanche <i>Hors abonnement</i>	7,30€ le mètre linéaire par dimanche 5,30€ le mètre linéaire par jour de novembre à février
Droit de place marché du mercredi	2€ le mètre linéaire
Droits de place forains hors marché (maroquinerie place des pilotes)	2 000€ par an et proratisable
Droits de place forains hors marché (camion de vente)	199€
Marché de Noël - droit de place	93€ pour 3 mètres linéaires ou un chalet pour les particuliers et les associations de la Commune 123€ pour les autres participants 138€ pour la location d'un chalet ou l'installation d'un stand de 3 m pour 2 week-end pour les valéricains 172€ pour la location d'un chalet ou l'installation d'un stand de 3 m pour 2 week-end pour les non valéricains 274€ pour l'installation d'un stand de 6 m pour 2 week-end 364€ pour l'installation d'un stand de 8 m pour 2 week-end
Location d'un chalet hors marché de Noël	96€ par jour
	1,65€ m/l

Marché nocturne	
Tarif pour occupation ou neutralisation d'espaces en domaine public, constituant une entrave à la libre circulation	500€ par jour, et par accès (rue bloquée ou détournée)

Divers	
Occupation commerciale sur le domaine public (Cacahuètes et confiseries)	4 800€
Occupation commerciale sur le domaine public (glaces et gaufres)	6 500€
Occupation commerciale sur le domaine public (gaufres)	5 200€
Raccordement aux bornes électriques escamotables	751€
Ventes commerciales plage et digue	759€ par an non proratisables
Animations musicales avec vente de CD	156€
Promenade en calèche	461€
Promenade tuktuk	461€/véhicule
Redevance de mise en fourrière des chiens	134€ par saisie
Location de chapiteau	Pour les Valéricains : 181€ pour un chapiteau de 9 mètres maximum 220€ pour un chapiteau de 15 mètres Pour les non-valéricains : 315€ pour un chapiteau de 9 mètres maximum 365€ pour un chapiteau de 15 mètres Pour les activités commerciales : 589€ pour un chapiteau de 9 mètres maximum 941€ pour un chapiteau de 15 mètres
Redevance d'occupation du domaine public routier pour les Télécoms	59,98€ le km d'artères aériennes 44,99€ le km d'artères souterraines 28,92€ le m ² d'emprise au sol
Redevance d'occupation du domaine public non routier pour les Télécoms	1 499,40€/km
Installation carrousel	5000€ par an et proratisable
Guide pratique – encarts publicitaires	1/8 de page intérieure (70*50 mm) : 125€ ¼ de page intérieure (120*50mm) : 204€ ½ de page intérieur (120*90 mm) : 318€ 1 page intérieure (120*200 mm) : 512€ Pages de 2 ^{ème} et de 3 ^{ème} de couverture (120*200 mm) : 681€ Page de 4 ^{ème} de couverture (120*200 mm) : 965€
Salon du poème : location de stand d'expo/vente	100€ - grands éditeurs et librairies 80€ - auteurs et petits éditeurs indépendants 40€ - auteurs et petits éditeurs locaux

Location de salles hors entrepôt des sels

Les associations locales bénéficient de la gratuité sur la location de salle pour l'organisation de toutes manifestations contribuant à l'animation locale. Dans les cas de gratuité, le versement des arrhes n'est pas du.	
Location <u>salle Adrien Huguet</u> La salle ne peut pas être louée pour des repas Quant à titre dérogatoire un repas est accepté, le tarif applicable est celui du vin d'honneur Tarif du jeton valable pour toutes les salles équipées du dispositif	*location pour un vin d'honneur pour les particuliers : 162€ *location pour une réception après obsèques (café) : 69€ *location par jour pour les autres associations : 52€ *location à l'heure pour des activités commerciales (particuliers ou associations) : 18€ * location par jour pour organisation de formation, atelier... : 62€ *tarif électricité (à partir du 1 ^{er} jeton) : 1,20 € de l'heure
Location 1 ^{er} étage <u>salle Adrien Huguet</u>	* location par jour pour organisation de formation, atelier... : 62€
Location <u>salle de Ribeaupville</u>	*location pour un vin d'honneur pour les particuliers 155€ *location pour une réception après obsèques (café) : 69€ *location par jour pour les autres associations : 49,30€ *forfait week-end pour les valéricains : 177€ *forfait week-end pour les non valéricains : 354€ *location par jour pour organisation de formation, atelier : 62€
Location <u>Chapelle Saint Pierre</u>	*location de la salle nue pour vin d'honneur : 210€ pour les particuliers de la commune *location de la salle nue pour un vin d'honneur : 265 € pour les extérieurs *location pour une exposition : 412€ par semaine *location pour une exposition : 339€ la 2 ^{ème} semaine consécutive *location par jour pour organisation de formation, atelier... : 62€
Location <u>Ancien tribunal de Commerce</u>	**location pour une exposition : 589€ par semaine (la location journalière n'est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours) *location pour une exposition : 484€ la 2 ^{ème} semaine consécutive *organisation de séminaires : 340€ par jour
Location du <u>cachot de la porte de Nevers</u>	Forfait de 95€ de 1 à 7 jours consécutifs Avec une durée maximum de location de 15 jours consécutifs sauf exception.
Location <u>salle du Patrimoine</u> (réservée pour des formations)	59 €
Location <u>salle de l'Appariteur</u>	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 62€
Location <u>cour de la mairie</u>	Location vin d'honneur jusqu'à 20h : 212€
Location de <u>salles dans la mairie</u> pour formation	40 €
Location <u>salle rue du Docteur Léger</u>	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 62€
Location <u>salle quai Jeanne d'Arc</u>	*location pour une exposition : 333€ par semaine (la location journalière n'est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours) *organisation de séminaires : 209€ par jour *location au mois : 453€ + charges *location par jour pour organisation de formation, atelier... : 62€
Nettoyage des salles louées	Si la salle n'est pas rendue nettoyée : *forfait nettoyage (usuel) : 155€ * forfait nettoyage (exceptionnel : nettoyage approfondi et rangement) : 358€
Clés (en cas de perte)	20€
Cabines de plages	*saison 5 mois : 266€ - par mois : 82€ - par quinzaine : 57€

Stationnement payant

<p>Stationnement payant - Tarifs . durée de stationnement illimité (sauf dispositions contraires) . gratuité permanente pour les habitants et résidents de Saint-Valery . gratuité du lundi au vendredi pour personnes domiciliées dans la CCBSS et les personnes exerçant une activité professionnelle permanente à st Valery <i>(papillon adhésif distinctif à demander en mairie)</i> - 45 minutes offertes pour tous sur les emplacements -Parking des Corderies gratuit les dimanches de 9h à 14h</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 45mn gratuites une fois par jour puis - 15mn : 1 € - 1h15 : 3,5 € - 2h15 : 6 € - 3h15 : 8,5 € - 4h15 : 11,90 € - 5h15 : 15,60 € - 6h15 : 18,60 € - 7h15 : 21,80 € - 7h45 : 25 € <p>Payant tous les jours 7j/7 de 9h à 12h30 et de 14h à 19h Forfait post-stationnement : 25 €</p>
<p>Stationnement des campings cars sur l'aire aménagée</p>	<p>Tarif forfaitaire à la journée 12 € (eau et électricité compris) avec le fractionnement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1h : 3 € 2h : 5,50€ 3h : 6 € 4h : 7 € 5h : 8,50 € 6h : 9,50 € 7h :11 € 8h : 12 € 9h : 12 € De 10h à 24h: 12 € <p>Ensuite 12€ par tranche de 24h (<i>scindable avec le même fractionnement</i>). 15mn de gratuité</p>
<p>Ticket stationnement pré payé par jour (à destination des hôteliers, propriétaires de meublés, de gîte ou de chambres d'hôtes, entreprises de travaux)</p>	<p>Tarif forfaitaire à la journée : 12 €</p>
<p>Stationnement des cars et des bus</p>	<p>Tarif forfaitaire à la journée 12 €</p>
<p>Stationnement aux abords port de plaisance et aux abords de la base de kayak pour les licenciés à l'année</p>	<p>100 € par véhicule et par an La vignette ne permet la gratuité qu'aux abords directs du port de plaisance. vente d'une seconde vignette autorisée, au même prix que la première.</p>
<p>Stationnement payant :</p>	<p>40 € pour 7 jours</p>

Tarif forfaitaire à la semaine pour les familles de valéricains et les loueurs	Pass de 7 jours glissants calendaires
Stationnement payant : la carte « invité »	20 € pour une carte. Une seule carte peut être établie par foyer. La carte est établie au nom du résidant valéricain demandeur, lequel doit habiter dans la zone payante. La carte est valable dans un périmètre limité aux abords de l'habitation, excluant la location saisonnière
Stationnement pour les loueurs de salle	40 € pour 7 jours
Taxe pour non réalisation de places de stationnement	5 950€
Accès au quai Jeanne d'Arc	La 1 ^{ère} télécommande est gratuite, les suivantes : 40€
Redevance pour emplacement de Taxi	234€ par an
Raccordement à la borne électrique de la halte fluviale	2€ de l'heure

Eau et assainissement <i>Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024</i>	
Eau	<u>Part fixe</u> : 26€ par semestre <u>Part proportionnelle</u> : 0,79€ <u>Location de compteurs</u> : de 12 à 20 mm : 10,40€ par semestre de 30 mm : 20,57€ par semestre de 40 mm : 30,47€ par semestre de 60 mm : 33,49€ par semestre de 60 mm combiné 15 : 41,94€ par semestre de 80 mm combiné 20 : 50,47€ par semestre de 100 mm combiné 30 : 67,04€ par semestre <i>Lors de résiliation ou d'arrêt de compte, les abonnements seront payables prorata temporis, pour le service de l'eau comme pour le service de l'assainissement.</i> Prix de l'assurance contre les fuites : 14,56€
Assainissement	*Part fixe : 41,60€/semestre *Redevance proportionnelle : 1,25€/m3
Redevance Assainissement (raccordement au réseau assainissement)	270€ par logement ou emplacement de camping caravanning ou parc résidentiel de loisirs situés à Saint-Valery-sur-Somme 1256€ par logement ou emplacement de camping caravanning ou parc résidentiel de loisirs situés à Arrest ou à Noyelles-sur-Mer.
Frais de remise en service ou de résiliation de compte	56,78€
Diagnostic d'assainissement	149,25€
Raccordement au réseau d'eau (travaux)	1241€
Raccordement au réseau assainissement (travaux)	1241€

	Réunion	Tarifs 2024
Salles 1, 2 et 3	15 pers en format salle de classe	204€/½ jour 326€/ jour 453€/2 jours 132€/Valéricains/jour 199€/Partenaires/jour
Salle 4	50 pers en format salle de classe	552€/½ jour 873€/jour 1215€/2 jours 354€/Valéricains/jour 530€/Partenaires/jour
Salle 4	15 à 30 pers en format réunion U	326€/½ jour 552€/jour
Salle de réception	310 pers	1657€/jour 2430€/2 jours 829€/Valéricains/jour 1215€/Valéricains/2 jours
Salle de réception week-end/mariage	310 pers	5522€ : weekend – paiement des heures SSIAP en plus 2761€ : tarif valéricain - paiement des heures SSIAP en plus
½ Salle de réception avec cloison mobile tirée	100 pers/150 pers	1105€/jour Sans accès à la cuisine ou à la salle de plonge
Auditorium	310 pers	2982€/journée avec technique (liste de matériel fourni) hors frais de sécurité
Auditorium + Salle de réception	310 pers	4197€/journée avec technique (liste de matériel fourni) hors frais de sécurité
Atrium	310 pers	1104€/jour 1657€/2 jours 552€/jour si loué uniquement avec l'auditorium 828,5€/2 jours si loué uniquement avec l'auditorium
Location totale		5522€/journée technique (liste de matériel fourni) hors frais de sécurité
Pause-Café ou café d'accueil		Formule 1 : 5,55€/personne Formule 2 : 3,25€/personne
Forfait installation technique par salle		1000€
Tarif entretien bâtiment après manifestation		553€

Tarifs HT des amarrages annuels

1. Sur les pontons rive Est

Longueur	Inférieur à 6,00 m	de 6,00 à 7,49 m	de 7,50 à 8,99 m	de 9,00 à 10,49 m	de 10,50 à 11,99 m	de 12,00 à 13,49 m	de 13,50 à 14,99 m	de 15,00 à 16,49 m	de 16,50 à 18 m
Montant	1 111€	1 262€	1 403€	1 558€	1 643€	1 779€	1 872€	2 354€	2 944€

Pour les multicoques d'une largeur supérieur à 4 mètres, le montant ci-dessus est multiplié par 1,2.

Echouage possible sur les pontons rive Est : bateau inférieur à 6 m : 520€ et bateau entre 6 et 7 m : 606€

2. Sur les pontons rive Ouest

Tarif des amarrages annuels 2024 H.T rive ouest									
Largeur	Prix	Largeur	Prix	Largeur	Prix	Largeur	Prix	Largeur	Prix
200	1151	260	1410	320	1680	380	1968	440	2278
201	1155	261	1415	321	1685	381	1972	441	2283
202	1159	262	1419	322	1689	382	1978	442	2289
203	1164	263	1424	323	1694	383	1982	443	2295
204	1168	264	1427	324	1699	384	1987	444	2299
205	1172	265	1432	325	1703	385	1993	445	2305
206	1176	266	1436	326	1709	386	1997	446	2311
207	1181	267	1441	327	1713	387	2002	447	2316
208	1185	268	1445	328	1718	388	2007	448	2322
209	1189	269	1450	329	1722	389	2012	449	2326
210	1193	270	1454	330	1727	390	2018	450	2332
211	1198	271	1459	331	1731	391	2022	451	2338
212	1202	272	1464	332	1736	392	2028	452	2343
213	1206	273	1468	333	1741	393	2032	453	2349
214	1210	274	1471	334	1745	394	2037	454	2355
215	1215	275	1476	335	1751	395	2043	455	2361
216	1219	276	1481	336	1755	396	2047	456	2366
217	1224	277	1485	337	1760	397	2053	457	2371
218	1227	278	1490	338	1764	398	2057	458	2376
219	1232	279	1494	339	1769	399	2063	459	2382
220	1236	280	1499	340	1774	400	2068	460	2388
221	1241	281	1503	341	1779	401	2073	461	2393
222	1244	282	1508	342	1784	402	2078	462	2399
223	1249	283	1512	343	1788	403	2083	463	2405
224	1253	284	1517	344	1793	404	2088	464	2410
225	1258	285	1521	345	1797	405	2094	465	2416

226	1263	286	1526	346	1802	406	2098	466	2422
227	1266	287	1531	347	1808	407	2104	467	2427
228	1271	288	1535	348	1812	408	2108	468	2433
229	1275	289	1540	349	1817	409	2114	469	2439
230	1280	290	1543	350	1821	410	2120	470	2445
231	1284	291	1548	351	1826	411	2124	471	2450
232	1288	292	1552	352	1831	412	2130	472	2456
233	1292	293	1557	353	1836	413	2135	473	2462
234	1297	294	1561	354	1840	414	2140	474	2467
235	1301	295	1566	355	1845	415	2145	475	2473
236	1306	296	1570	356	1851	416	2150	476	2479
237	1310	297	1575	357	1855	417	2156	477	2484
238	1314	298	1579	358	1860	418	2161	478	2490
239	1318	299	1584	359	1864	419	2166	479	2496
240	1323	300	1588	360	1870	420	2171	480	2502
241	1327	301	1593	361	1875	421	2177	481	2508
242	1332	302	1598	362	1879	422	2182	482	2514
243	1335	303	1602	363	1884	423	2187	483	2519
244	1340	304	1607	364	1889	424	2192	484	2525
245	1344	305	1611	365	1894	425	2198	485	2531
246	1349	306	1616	366	1898	426	2203	486	2536
247	1353	307	1620	367	1903	427	2208	487	2542
248	1358	308	1625	368	1909	428	2214	488	2549
249	1361	309	1629	369	1913	429	2219	489	2555
250	1366	310	1634	370	1918	430	2224	490	2560
251	1370	311	1638	371	1923	431	2230	491	2566
252	1375	312	1644	372	1928	432	2234	492	2572
253	1380	313	1649	373	1932	433	2240	493	2579
254	1384	314	1653	374	1938	434	2246	494	2584
255	1389	315	1658	375	1943	435	2252	495	2590
256	1392	316	1662	376	1947	436	2256	496	2596
257	1397	317	1667	377	1953	437	2262	497	2602
258	1401	318	1671	378	1957	438	2267	498	2608
259	1406	319	1676	379	1962	439	2272	499	2614

Tarifs HT visiteurs des amarrages (jour, semaine, mois)

Longueurs hors tout en mètres		Inf. à 6	6 à 7,99	8 à 9,99	10 à 11,99	12 à 13,99	14 à 16
		multicoques			<10	10 à 11,99	12 à 14
haute saison Mai à septembre	journée	12,50€	16€	20€	25€	29,50€	33,50€
	semaine	75€	96€	115,50€	148€	174€	203€
	mois	250€	318,50€	386€	492€	579,50€	676€
Basse saison octobre à	journée	8,50€	9,50€	10,50€	14€	16€	18€
	semaine	49€	55,50€	63,50€	81,50€	93€	104€

avril	mois	164,50€	184€	212,50€	270,50€	309 €	348,50€
-------	------	---------	------	---------	---------	-------	---------

Au-delà de 16m pour les monocoques et de 14m pour les multicoques : 1,8€ par mètre supplémentaire et par jour.

Tarif HT d'amarrage pour les pêcheurs de civelles

1 mois : 100€

Tarif HT d'amarrage pour les partenaires

Les partenaires institutionnels pourront bénéficier de 50% de réduction sur le tarif amarrage public

Autres tarifs HT

Lave-Linge : 4,61€

Sèche-Linge : 0,92€

Lessive : 0,46€

Badge : 9,20€

Douche : 4,61€

Location salle étage : 284€

2 -Crèche « Les P'tits Mousses » subvention 2024 - (2023-46)

Afin de répondre favorablement à la demande de Mme CARBONNIER, Présidente des P'tits Mousses, de percevoir leur subvention de fonctionnement en tout début de l'année 2024, Monsieur le Maire propose de verser sur l'exercice 2023 la somme de 50 000 € correspondant à un acompte de la subvention 2024, décision conforme à l'avenant 4 à la convention validée le 31 octobre 2019.

Toutes les explications lui ayant été communiquées, le conseil municipal, à l'unanimité des votants

- Autorise Monsieur le Maire à verser un acompte de la subvention de fonctionnement 2024 de 50 000 € à la crèche « Les P'tits Mousses ».

3- Reversement de l'excédent du camping municipal - (2023-47)

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de valider le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du camping sur le budget principal, et ce conformément aux prévisions budgétaires de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à reverser une partie de l'excédent du budget annexe de 93 200 euros sur le budget principal (en 2022 : 90 000€).

4- Création de postes – suppression de postes - (2023-48)

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants afin de permettre à certains agents communaux de changer de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, à compter du 1^{er} décembre 2023,

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet et deux postes d'agent de maîtrise à temps complet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

5- Prime de pouvoir d'achat - (2023-49)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics : 35 agents seraient concernés.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives : La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (A définir dans le respect des montants plafonds)	La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €</i>	
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 700 €</i>	
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 600 €</i>	
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum 500 €</i>	
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €</i>	
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 350 €</i>	
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 300 €</i>	

30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

6- Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - (2023-50)

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui peut se résumer de la manière suivante :

L'INFO €

La feuille d'information sur l'eau



Commune de SAINT-VAL

19 Place Saint
80230 SAINT-VALER

Tél. : 03 22 6

Exercice 2022

ORGANISATION Communale	La commune gère le service d'eau
EXPLOITATION En régie avec une prestation de services	La société VEOLIA EAU est titulaire de services pour l'entretien des permanence du service. La commune garde la maîtrise propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 2 320 abonn
PRODUCTION 2 ressources	Des ressources propres à la comm 2 prélèvements ont fourni 285 603
	En 2022 les abonnés domestique: soit une consommation moyenne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

7- Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - (2023-51)

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui peut se résumer de la manière suivante :

L'INFO assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement



Commune de SAINT-VALERY

19 place Saint-
80230 SAINT-VALERY

Tél. : 03 22 60

Exercice 2022

ORGANISATION communale	Le service d'assainissement est org.
EXPLOITATION En régie avec une prestation de services	La société VEOLIA EAU est titulaire services pour l'entretien des c permanence du service. La commune garde la maîtrise des des ouvrages.
COLLECTE DES EAUX USEES Un réseau d'environ 24 km	Le réseau est composé d'environ 24 de refoulement principaux, 13 post 19 mini-postes de refoulement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

8- Somme Numérique : convention constitutive du groupement de commandes – usages numériques - (2023-52)

Le Syndicat Mixte Somme Numérique, créé en 1998, a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de favoriser sur son territoire de compétence le développement des usages en matière de TIC. Par ailleurs, le Syndicat Mixte peut proposer des prestations optionnelles à partir de son centre serveur, ainsi que pour la mutualisation de l'ensemble des prestations de communications électroniques. L'article L2113-6 du Code de la commande publique permet la création de groupements de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics. Compte tenu du nombre potentiellement important de membres du groupement, il a également été décidé d'investir, comme le permet L2113-6 du Code de la commande publique, le

coordonnateur du groupement des pouvoirs nécessaires à la notification et à la signature des marchés publics constituant l'objet du groupement de commandes, chaque membre du groupement s'assurant pour ce qui le concerne de sa bonne exécution, la commission d'appel d'offres pouvant être dans ce cas celle du coordonnateur. Dans le cadre de ses compétences statutaires, le syndicat mixte peut assurer les fonctions de coordonnateur de commandes publiques. Sont considérés membres du groupement, l'ensemble des Collectivités et établissements publics signataires de la convention constitutive du groupement de commande. Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit faire l'objet d'une décision prise selon les règles propres de la Collectivité territoriale ou de l'établissement public, cette décision et le présent acte constitutif étant approuvés et notifiés au coordonnateur du groupement de commandes. L'objet du présent acte constitutif est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article L2113- 6 du Code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

L'objet de la présente convention est la constitution entre les membres signataires de la présente convention constitutive, un groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, dont l'objet est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants : Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés et technologies et moyens d'impression.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes – usages numériques avec Somme Numérique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

9- Dénomination d'une ruelle - (2023-53)

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'attribuer une adresse postale à une ruelle perpendiculaire à la rue de la Ferté et la rue d'Argoules.

Monsieur le Maire propose la dénomination : « Ruelle des matelots » pour cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de baptiser cette voie de la manière suivante et selon le plan ci-après :

- ✓ ruelle des Matelots



Les plaques précisant le nouveau nom de cette voirie seront installées dès que possible.

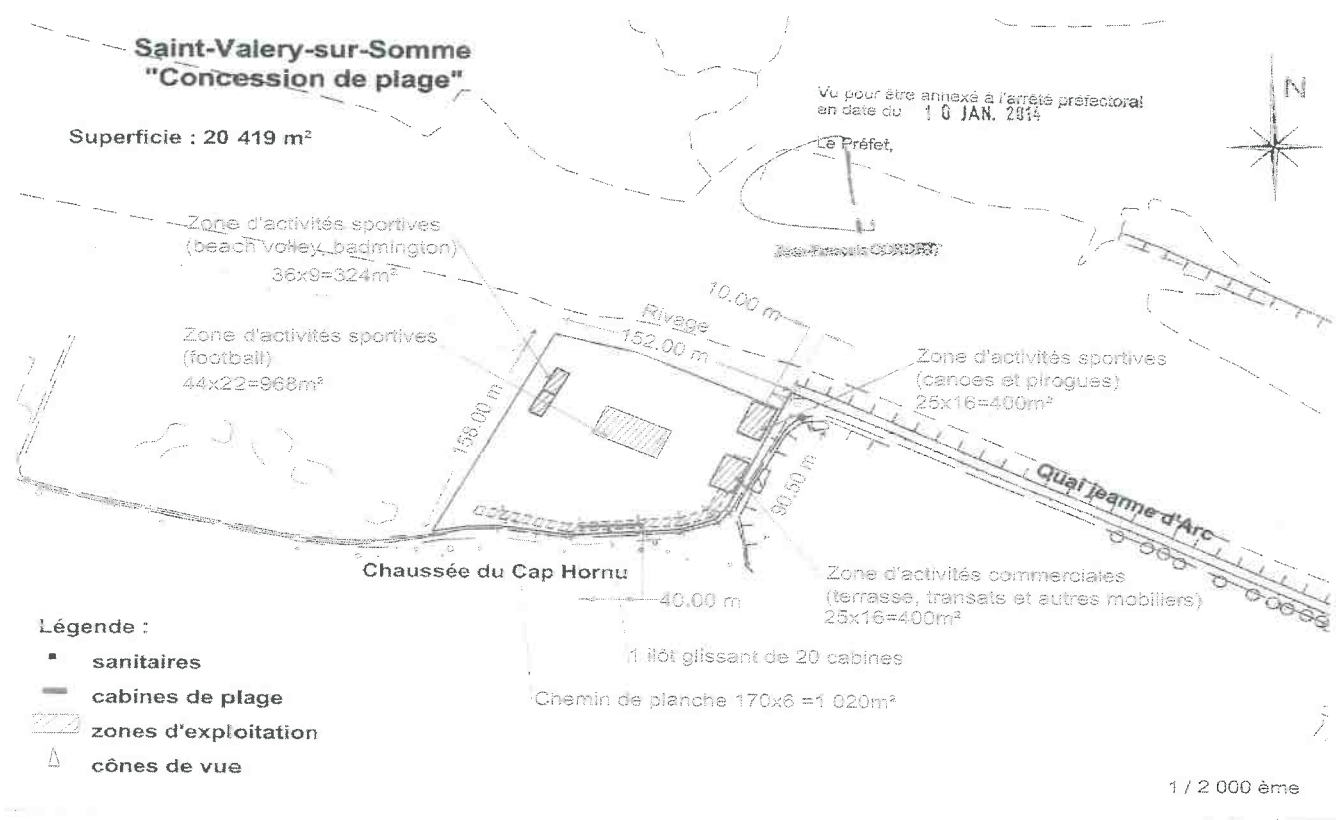
Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal.

L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Les infractions à la présente délibération seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

10- Sous-traités d'exploitation de la plage naturelle - (2023-54)

Monsieur le Maire expose que le cahier des charges du contrat de concession de plage prévoit que si la commune n'exploite pas elle-même en régie, les activités de l'exploitation doivent être, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, déléguées à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public passée après respect des mesures de publicité et de mise en concurrence prévues par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la délégation de service public pour l'exploitation d'une zone d'activité commerciale de 400m² (16m x 25m) : terrasse de la buvette de la plage et transats et une zone d'activités sportives destinée aux canoës et pirogues de 400m² (16m x 25m),
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la délégation de service public pour l'exploitation de la zone d'activité commerciale et la zone d'activités sportives, et à accomplir tous les actes nécessaires à l'accomplissement de ladite procédure, pour la période du 31/01/2024 au 30/01/2027 soit 3 ans.

11- DETR 2024 : aire naturelle de stationnement en entrée de ville - (2023-55)

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard, compétent statutairement (compétence gestion des flux).

Le terrain est propriété de la commune de Saint-Valery-sur-Somme, qui en assurera l'exploitation en tant que parking à l'issue des travaux.

Une convention entre le SMBS-GLP et la commune encadrera le financement et les modalités de réalisation des travaux. La commune de Saint-Valery-sur-Somme assurera le financement des travaux et sollicitera les subventions en son nom propre.

Le projet prévoit la création d'une aire de stationnement paysager permanente de 388 places en entrée de ville de Saint-Valéry-sur-Somme.

En cas de saturation de ce dernier, une première parcelle d'éco pâturage pourra être ouverte en période estivale offrant une capacité d'accueil supplémentaire de 300 places sur herbe et une seconde parcelle d'éco pâturage de 800 places supplémentaires sur herbe sera ouverte lors des manifestations exceptionnelles (3 à 5 jours / an).

Un ensemble de noues étroites serviront de "guides" pour le stationnement.

Elles seront engazonnées dans les parcelles d'éco pâturage et plantée d'arbres et arbustes dans la zone de stationnement permanent. Des noues plus larges serviront à isoler les entités précitées les unes des autres et à limiter l'impact des véhicules. Des plantations d'arbres et d'arbustes adaptées renforceront l'attrait et la valeur écologique.

Une connexion cyclable avec l'Euro vélo route n°4, en sable de marquise compacté, est prévue sur la frange Ouest du site. Une placette est créée devant la passerelle bois existante.

L'ensemble des matériaux utilisés seront filtrants et aucune zone de remblais ne sera prévue.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 800 000 €HT,

Considérant le montant total des dépenses éligibles estimé à 572 031,57 €HT,

Le plan de financement est le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (40%)	228 812,63 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL (37,48%)	214 406,00 €
Montant pris en charge par la commune (22,52%)	128 812,94 €
TVA	114 406,31 €

Total TTC :	686 437,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement pour la création d'une aire de stationnement en entrée de ville de Saint-Valery-sur-Somme » estimé à 1 800 000 €HT, avec une dépense éligible aux aides de l'Etat de 443 218,63 €HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 de 40%,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

12- Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la distribution des colis aux aînés le 16 décembre 2023 et la visite de l'EHPAD et de la MAS afin de remettre les colis de Noël aux résidents, le 20 décembre 2023.
- Une Maison France services labellisée depuis début décembre 2023 par l'Etat ouvrira ses portes au premier trimestre 2024 au sein de la Mairie.

Remarques des conseillers municipaux

- Monsieur Vaillant demande des précisions sur l'objet des affaires requérant un avocat : Monsieur le Maire précise que les dossiers concernent d'une part un conseil sur une demande de coupe d'arbres à

proximité d'un lotissement et d'autre part d'actions portées devant le Tribunal administratif pour des futurs projets immobiliers.

- Monsieur Eynard signale la complexité administrative pour les agents travaillant avec des chèques CESU.

La Secrétaire de Séance



Le Maire

